

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 17 août 2022

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	14	9

L'an deux mille vingt-deux, le 17 août, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GAILLOT, Maire.

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe	DEBAILLEUL Delphine	THILL Céline
MENEGHIN Gaël	OGER Isabelle	VIEIRA Christophe
IMMER Alain	REUTER Olivier	WALLERICH Alain

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

GUINDT Philippe
BRUN Jérôme
SIVEC Jean - donnant procuration à IMMER Alain
VALANCE Bénédicte - donnant procuration à WALLERICH Alain

LISTE DES ABSENTS NON EXCUSES :

PEREIRA Julien

Madame DEBAILLEUL Delphine est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance.

Objet : 2022 – 646 Nouveaux horaires de la Secrétaire de Mairie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la modification du contrat de travail de la secrétaire de mairie dont le nouvel horaire a été fixé à 26 heures par semaine,

Le Maire propose à l'Assemblée de modifier les horaires de la Secrétaire de Mairie, selon les horaires suivants, à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Semaine Paire :

	Matin	Après-midi
Lundi	8h30 – 12h00	
Mardi	8h30 – 12h00	13h30 – 17h00
Mercredi		
Jeudi		15h30 – 19h30
Vendredi	8h30 – 12h00	13h30 – 17h00
Samedi	8h00 – 12h30	

Semaine Impaire :

	Matin	Après-midi
Lundi	8h30 – 12h00	
Mardi	8h30 – 12h00	13h30 – 17h00
Mercredi		
Jeudi	8h30 – 12h00	15h00 – 19h30
Vendredi	8h30 – 12h00	13h30 – 17h30
Samedi		

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier les horaires de la Secrétaire de Mairie selon les modalités ci-dessus exposées.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 20 août 2022

Le Maire :

Philippe GAILLOT

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 20/08/22

Le Maire,

